

# LA POLITIQUE FRANÇAISE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE CADRE DE L'AGENDA 2030 DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a été saisi par lettre du Premier ministre du 2 juin 2016 sur la mise en œuvre de l'agenda 2030 du développement durable et des engagements de la COP 21 dans la politique de coopération et de développement international de la France.

En 2015, l'agenda mondial du développement a été marqué par trois importants sommets mondiaux en 2015 : la 3<sup>e</sup> Conférence internationale sur le financement du développement à Addis-Abeba, la Conférence des Nations unies sur le développement durable à New York et la COP 21 à Paris. L'adoption du nouvel agenda mondial pour le développement à New York et l'Accord de Paris revêtent un caractère historique par leur dimension et ouvrent, dans un contexte mondial marqué par les inégalités, les crises

et les conflits, une voie pour faire converger l'ensemble des pays de la planète vers un modèle de développement où la croissance économique serait indissociable de la cohésion sociale et de la protection de l'environnement.

Dans ce cadre, la France doit se doter d'une stratégie de mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) et des engagements de l'Accord de Paris, ce qui implique qu'elle réexamine et, si nécessaire, adapte les priorités de sa politique de coopération internationale qui avaient été décidées en 2013 lors du dernier Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et inscrites dans la Loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (LOPDSI) de juillet 2014.



**Philippe Jahshan**

est président de Coordination Sud, président du Mouvement associatif et membre du groupe des associations. Il siège au CESE à la section des affaires européennes et internationales où il représente le groupe des associations.

## Contact :

philippe.jahshan@lecese.fr  
01 44 43 64 04

## LES RECOMMANDATIONS DU CESE

### ➤ Faire du développement durable un véritable projet politique

- se doter d'une stratégie nationale de mise en œuvre de l'agenda du développement durable qui assure la cohérence entre les politiques publiques au niveau national ;
- repositionner le Commissariat général pour le développement durable sous l'autorité du Premier ministre ;
- assurer le compte rendu de l'état d'avancement de cette stratégie devant le CESE ;
- bâtir un consensus national autour d'une politique de coopération au développement durable ;
- mettre les citoyens au cœur des enjeux du développement durable ;
- faire des communes, départements et régions les relais de la mobilisation et du débat public sur les ODD et le climat ;
- soutenir l'action des associations, en particulier au niveau local ;
- généraliser les actions d'éducation au développement durable.

### ➤ Garantir un agenda indivisible, universel et qui engage les parties

- adopter une approche transversale, territoriale et multisectorielle des politiques et programmes de coopération ;
- mettre fin au paradigme Nord-Sud ;
- soutenir une relation fondée sur les échanges de cultures, de savoir-faire et d'expertise entre l'ensemble des pays, entre le Nord et le Sud, entre les territoires et les acteurs non étatiques ;

- plaider pour que tous les pays s'engagent à élaborer des stratégies nationales de mise en œuvre de l'agenda et en assurent une revue publique régulière ;
- assurer l'engagement de la France en la matière et la revue publique de sa stratégie devant le Parlement et le CNDSI.
- 👉 **Renforcer le pilotage politique et simplifier l'architecture institutionnelle de la coopération internationale**
  - instaurer un ministère de plein droit chargé de la coopération au développement durable ;
  - doter ce ministère d'attributions fortes (coordination interministérielle auprès du Premier ministre, tutelle unique sur l'Agence française de développement (AFD), nomination des représentations françaises dans les instances multilatérales, contrôle de la mission Aide publique au développement (APD)) ;
  - rendre effective la tenue annuelle des CICID, prévue par la LOPDSI ;
  - promouvoir une intégration systémique des enjeux du développement durable dans l'ensemble des projets de l'AFD ;
  - développer des capacités à lier des projets d'urgence aux projets de développement ;
  - faire du rapprochement entre l'AFD et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) le moyen d'accroître l'innovation, l'expertise réciproque et les programmes d'échange d'ingénierie entre pays partenaires ;
  - assurer la redevabilité de la politique de coopération et d'aide au développement par une meilleure évaluation ;
  - réviser les indicateurs de la LOPDSI pour les adapter à l'Agenda 2030 ;
  - rendre effectif le fonctionnement de l'Observatoire de la politique de développement et de solidarité internationale ;
  - renforcer les moyens statistiques des pays du Sud.
- 👉 **Doter l'APD de moyens à la hauteur des enjeux du développement durable**
  - rééquilibrer l'APD en faveur des dons ;
  - assortir la politique de coopération au développement d'une programmation budgétaire ;
  - honorer la promesse d'atteindre les 0,7 % du RNB pour l'APD d'ici 2022.
- 👉 **Résoudre la délicate question du financement du développement international**
  - accroître les ressources fiscales des pays en développement ;
  - fournir aux pays en développement une assistance pour renforcer ou mettre en place une administration fiscale fiable et équitable ;
  - renforcer la lutte contre l'évasion fiscale sur le plan international ;
  - lutter résolument contre la corruption et les détournements de fonds ;
  - revaloriser les financements innovants ;
  - favoriser une bonne coopération entre pays récipiendaires et pourvoyeurs d'APD sur la question de la financiarisation privée de l'aide au développement.
- 👉 **Soutenir les acteurs.rice.s non gouvernementaux.ales de l'aide au développement**
  - associer plus fortement les organisations de la société civile et les collectivités territoriales à la mise en œuvre de la politique de coopération, et valoriser davantage leurs contributions ;
  - accroître la part d'APD transitant par la société civile, de sorte à atteindre le niveau moyen des pays de l'OCDE en la matière ;
  - soutenir la structuration des organisations de la société civile, et notamment les syndicats, dans les pays du Sud ;
  - valoriser les apports des migrations au développement ;
  - dynamiser la recherche pour le développement ;
  - encourager le rapprochement entre les instituts de recherche, l'AFD, la CDC et les organisations de la société civile ;
  - permettre une plus grande participation des Outre-mer à la politique de coopération française ;
  - faire des entreprises de véritables actrices du développement durable ;
  - introduire des critères de RSE dans tous les appels d'offres publics et faire de leur respect une condition d'accès aux fonds publics ;
  - renforcer la capacité des acteurs publics à gérer les partenariats publics privés, et associer la société civile à ces partenariats.
- 👉 **Affiner les priorités géographiques de la France**
  - développer un agenda partenarial avec les nouveaux émergents et pays à revenus intermédiaires, en s'appuyant sur les forces du modèle social français ;
  - renforcer un agenda spécifique et prioritaire pour les pays les moins avancés et les pays en crise, en articulant mieux les instruments d'aide au développement et d'aide humanitaire ;
  - accompagner la régulation de crise immédiate de politiques de coopération de long terme.